


Nous vous rappelons que le déversement d'eaux usées dans le réseau d'eaux claires, de grilles routières ou tout autre dispositif d'évacuation est strictement interdit.

Article 55 du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux « toute infraction au présent règlement ou à une décision d'exécution est passible d'une amende jusqu'à Fr. 500.- et Fr. 1000.- en cas de récidive ou d'infraction continuée. La poursuite et le recours s'exercent conformément à la loi sur les contraventions. La poursuite selon les lois cantonales ou fédérales et réservée ».

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic : La Secrétaire a.i. :

N. Riesen S. Khaibar